



**Ville d'Antibes Juan les Pins**

**MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT  
DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Cahier des Clauses Particulières**

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Ville d'Antibes Juan-les-Pins  
DGA Ressources et Prospective  
Direction de la Commande Publique  
12, place du Général de Gaulle  
B.P. 2205  
06606 Antibes cedex  
Tél: 04.92.90.52.80**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - CONDUCTEUR DE L'ETUDE	5
1.3 - CONTENU DETAILLE DES ETUDES	5
1.4 - DUREE DU MARCHE	10
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES</u></b>	<b>13</b>
<b><u>ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHE</u></b>	<b>13</b>
6.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	13
6.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX	13
<b><u>ARTICLE 7 : AVANCE</u></b>	<b>14</b>
7.1- CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	14
7.2 - GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE	15
<b><u>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>15</b>
8.1 - ACOMPTES OU FACTURES	15
8.2 - MODE DE REGLEMENT	16
<b><u>ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD</u></b>	<b>16</b>
<b><u>ARTICLE 10 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u></b>	<b>16</b>
10.1 - OPERATIONS DE VERIFICATION	16
10.2 - ADMISSION	16
<b><u>ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE</u></b>	<b>16</b>
<b><u>ARTICLE 12 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>17</b>
<b><u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b>17</b>
<b><u>ARTICLE 14 : ASSURANCES</u></b>	<b>17</b>
<b><u>ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES</u></b>	<b>18</b>

**ARTICLE 16 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES** **18**

**ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES** **18**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent la **mission d'assistance pour le renouvellement de la concession de distribution d'eau potable** avec audit préalable, rédaction du cahier des charges, assistance à la passation de la délégation de service public avec accompagnement à la négociation.

Cette mission se décomposera en trois phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un audit de la Délégation de Service Public (DSP) actuelle comprenant une triple analyse : une analyse technique du réseau de distribution d'eau potable, une analyse historique et juridique de l'ensemble des contrats et avenants, puis une analyse économique et financière de la DSP actuelle.
- Phase 2 : Rédaction du cahier des charges et du règlement de service
- Phase 3 : Assistance à la procédure DSP (Délégation de Service Public)

Le prestataire devra analyser les caractéristiques techniques, économiques et historiques du contrat de délégation de la Ville d'Antibes.

Cette analyse permettra de proposer un ensemble de recommandations visant à optimiser et définir le futur contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune.

L'étude devra s'appuyer sur une analyse détaillée de l'ensemble des documents fournis par le pouvoir adjudicateur et le délégataire, ainsi que sur des entretiens avec les différents acteurs de ce contrat.

Les pièces remises au prestataire seront toutes celles qu'il jugera utile à l'exercice de la mission qui lui est confiée. La Ville d'Antibes pourra mettre à sa disposition tous les documents relatifs à la DSP actuelle : le contrat et tous ses avenants, le règlement de service, les Comptes Rendus Annuels de Concession, les programmes de travaux, l'inventaire des installations techniques, la cartographie au format dwg ou dxf, la liste des hydrants, etc...

Cette liste n'est pas exhaustive. Le titulaire devra, lors de la première réunion de lancement, demander à la Ville d'Antibes l'ensemble des documents dont il a besoin pour mener à bien l'audit.

L'attention du titulaire du marché est attirée sur le fait qu'il devra demander directement au délégataire actuel tout type de document nécessaire à son analyse et qui ne serait pas actuellement à la disposition de la Ville d'Antibes. Toutes ces demandes devront être formalisées au minimum par fax ou par mail en mettant en copie le Service Maîtrise de l'Energie de la Ville d'Antibes.

En cas de refus du délégataire actuel de fournir les documents dans les délais indiqués dans les demandes ou en l'absence de réponse, la Ville d'Antibes se chargera des relances avec constatation d'huissier si nécessaire.

L'étude des documents fournis devra être associée à toutes les visites nécessaires des sites et des équipements associés à la DSP afin de relever et recueillir toutes les informations complémentaires indispensables à l'étude confiée.

**Lieu(x) d'exécution :** 06600 ANTIBES

**Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

**1.2 - Conducteur de l'étude**

Le conducteur d'études est :

Ville d'Antibes Juan Les Pins  
DGA Ressources et Prospective  
Direction Logistique

**Service Maîtrise de l'énergie :**  
**Monsieur Vincent MALHERBE**  
Téléphone : 04.92.90.51.87  
Portable: 06.14.82.22.82  
Télécopie : 04.92.90.51.31  
Mel : vincent.malherbe@ville-antibes.fr

Le conducteur d'études sera chargé de suivre les missions suivantes :

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché .

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

**1.3 - Contenu détaillé des études**

L'attention du titulaire du marché est attirée sur le fait qu'il pourra être amené à travailler pendant les mois de juillet et août dans le cadre de l'assistance à la procédure.

Les études sont réparties en **trois (3) phases** définies comme suit :

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
<b>01</b>	<p><b><u>Audit technique, juridique et financier de la DSP actuelle</u></b></p> <p>Chaque proposition technique proposée par le titulaire du marché pour améliorer la distribution d'eau potable actuelle en terme de qualité ou de continuité de service, devra être accompagné des éléments juridiques et financiers correspondants avec notamment les incidences financières sur le prix de l'eau.</p> <p style="text-align: center;"><u>1. Analyse du réseau de distribution d'eau potable</u></p> <p>La collecte et l'analyse des différents éléments fournis et recueillis devront permettre au prestataire de réaliser un inventaire complet du patrimoine et de modéliser l'architecture du réseau de distribution d'eau potable.</p> <p>Cette modélisation sera retranscrite sous format électronique et positionnera tous les éléments constitutifs du réseau à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Forages</li><li>✓ Stations de pompage et refoulement</li><li>✓ Réservoirs</li><li>✓ Canalisations</li><li>✓ Hydrants</li></ul> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et la cartographie transmise par le titulaire de ce marché devra être complète avec les caractéristiques suivantes pour chaque élément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Age</li><li>✓ Composition</li><li>✓ Diamètre</li></ul> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et la cartographie transmise par le titulaire de ce marché devra comporter toutes les informations susceptibles de mesurer la qualité du service et les perspectives d'amélioration.</p> <p>Une simulation dynamique hydraulique du réseau devra permettre de dégager les points à améliorer en vue d'une desserte incendie complète du territoire de la commune en prenant comme cible une implantation des hydrants tous les 250 mètres avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à une pression de 1 bar.</p> <p>Cette analyse technique devra en outre dégager tous les points nécessaires à l'amélioration de la qualité du service et l'amélioration du rendement avec par exemple la mise en oeuvre d'une étude d'opportunité de mise en place de compteurs secteurs et estimatif des gains en temps de recherches de fuites.</p> <p>Le titulaire du marché devra analyser le rendement du réseau et préconisera les actions à mettre en oeuvre pour son amélioration</p> <p>Une étude d'impact sur la généralisation de la télérelève et sur les gains de consommation estimatifs associés devra être réalisée.</p> <p>Il conviendra en outre d'étudier le maillage des réseaux au sein de la commune ainsi qu'avec l'extérieur.</p>

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
	<p>Enfin tout nouvel outil de production, stockage, et de distribution pourra être proposé en vue d'améliorer le service.</p> <p>D'une manière générale, tous les points techniques susceptibles d'améliorer la qualité du service, l'intégrité du réseau et les perspectives de développement devront être étudiés et proposés en confrontant investissements et gains.</p> <p style="text-align: center;"><u>2. Analyse historique et juridique</u></p> <p>Une analyse précise du contrat à travers ses différents avenants permettra de qualifier ce contrat et d'en préciser son éventuelle évolution.</p> <p>A partir des données existantes, le titulaire donnera à la collectivité une analyse de la situation juridico-historique permettant de confronter la situation et la qualification actuelle du contrat afin de faire émerger de nouvelles dispositions à la fois respectueuses d'un fonctionnement qui a fait ses preuves mais également tournées vers une amélioration du service de distribution de l'eau dans la Commune d'Antibes.</p> <p style="text-align: center;"><u>3. Analyse économique et financière</u></p> <p>Cette analyse devra permettre de vérifier la sincérité, la fidélité et la conformité des résultats liés aux engagements pris par le délégataire.</p> <p>Elle inclura une analyse et un avis général sur les comptes des exercices 2006 à 2010 qui permettra d'appréhender le coût réel du service. La mise en ligne des comptes financiers visera à faire apparaître l'évolution des produits et des charges sur cette période.</p> <p>Cette étude comportera une analyse des principaux postes, des écarts constatés, des évolutions aberrantes, des ratios financiers et des résultats constatés.</p> <p>Le titulaire du marché devra identifier les points à approfondir ou nécessitant des explications et se rapprocher du délégataire afin d'obtenir tout complément nécessaire à son étude financière qui devra être exhaustive.</p> <p>L'attention de l'auditeur devra porter particulièrement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ amortissements des investissements</li> <li>✓ mécanisme de renouvellement</li> <li>✓ frais de personnels et de siège</li> <li>✓ répartition des charges</li> <li>✓ taux de rentabilité</li> <li>✓ nombre de personnel</li> <li>✓ garantie de renouvellement</li> <li>✓ produits</li> <li>✓ recettes</li> <li>✓ frais</li> <li>✓ investissements</li> <li>✓ résultat</li> </ul>

Phase	Détail des études
	<p>✓ rentabilité</p> <p>Tous ces points devront être explicités dans les détails les plus fins et faire pour chacun l'objet d'une analyse exhaustive et pertinente entre la situation actuelle et celle souhaitable afin que le service de distribution de l'eau potable soit réalisé de façon efficiente pour l'usager et pour la Commune.</p> <p>Les notions de préservation du réseau, de la ressource et du coût devront être concrètement intégrées à l'analyse notamment sur la généralisation des compteurs équipés de la télérelève.</p> <p>Une estimation des résultats futurs devra faire l'objet de plusieurs simulations en fonction des différents scénarii définis avec la collectivité en tenant compte des stratégies d'évolution des contrats.</p> <p>Les différentes analyses effectuées aux travers de cette phase 1 feront l'objet de synthèses qui seront soumises aux services de la Ville d'Antibes. Ces propositions, après validation par les services seront présentées aux élus et feront l'objet d'une synthèse.</p>
<p><b>02</b></p>	<p><b><u>Rédaction du cahier des charges de la concession et du règlement de service</u></b></p> <p>Le titulaire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ rédiger le projet de cahier des charges de la DSP destiné aux candidats</li> <li>✓ rédiger le projet du futur règlement de service</li> <li>✓ rédiger le rapport annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de la délégation de service public, Ce document prévu à l'article L 1411-4 du CGCT motivera le choix du mode de gestion et contiendra les caractéristiques du contrat et des prestations que doit assurer le prestataire</li> <li>✓ Proposer un rétro planning de la procédure et valider les évolutions de ce calendrier tout au long de la procédure, L'objectif est d'assurer la continuité du service public entre le contrat venant à terme et le nouveau contrat de DSP, en tenant compte de la spécificité et de la complexité du service.</li> </ul>
<p><b>03</b></p>	<p><b><u>Assistance à la procédure DSP</u></b></p> <p>Cette phase consiste à conseiller et assister la Ville d'Antibes dans les différentes phases de la procédure de délégation de service public envisagée. La validation par la personne publique ouvre au titulaire la possibilité de facturer la prestation réalisée.</p> <p>Le titulaire du marché devra accompagner la rédaction et valider l'ensemble des pièces de procédures. Le prestataire devra plus particulièrement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assister l'autorité délégante pendant la phase de mise en concurrence : Assistance générale sur les aspects juridiques, techniques, économiques et financiers tout au long de la procédure. Mission de conseil en coordination avec les assistants juridiques et techniques</li> </ul>

Phase	Détail des études
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner la rédaction et valider la délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de la délégation de service</li> <li>✓ Rédiger l'avis d'appel public à la concurrence,</li> <li>✓ Rédiger l'analyse des candidatures et participer à la Commission établissant la liste des candidats admis à présenter une offre</li> <li>✓ Finaliser le cahier des charges et valider le règlement de la consultation à adresser aux candidats admis à présenter une offre</li> <li>✓ Valider le cas échéant, les réponses aux questions des candidats dans le cadre de la mise en concurrence</li> <li>✓ Procéder à l'analyse des offres tant sur les aspects juridiques, techniques qu'économiques et financiers : Production d'un rapport détaillé permettant la comparaison des offres,. Ce rapport détaillera notamment la conformité juridique des offres et des variantes proposées par les candidats, déterminera la pertinence des offres notamment financières à travers l'étude des prévisionnels, mettra en avant des avantages et inconvénients, procédera à la réalisation d'un classement des offres,..., et mettra à disposition tout autre moyen pour aider le maître d'ouvrage à analyser des offres). Ce document sera accompagné d'un rapport synthétisant les conclusions de l'analyse.</li> <li>✓ Être présent aux commissions portant un avis sur les offres, le cas échéant, à leurs réunions préparatoires, et rédiger les comptes rendus ou procès verbaux.</li> <li>✓ Assister l'autorité délégante dans la phase de la négociation en mettant à la disposition de la Collectivité son expérience acquise dans ce domaine: <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation aux réunions préparatoires,</li> <li>- rédaction des documents permettant de mener les négociations, Il s'agit, au vu du rapport d'analyse comparative des offres et de la connaissance qu'à le prestataire du fonctionnement et des coûts de services équivalents, de : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. fixer les objectifs de la Collectivité et déterminer les points sur lesquels des négociations sont nécessaires,</li> <li>2. définir la stratégie de négociation et les priorités, et identifier les marges de manœuvre,</li> <li>3. préparer le déroulement de la négociation (ordre des discussions, ...),</li> <li>4. assister la Collectivité pour la conduite de ces négociations (données de référence sur des services équivalents, ...).</li> </ol> </li> <li>- rédaction des documents issues des négociations (cadre de questions aux candidats, ....),</li> <li>- analyse des dossiers produits par les candidats (analyse des nouvelles propositions, validation des acquis, mise en avant des avantages et inconvénients, recherche de solutions permettant l'optimisation des offres,... ou tout autre moyen d'assistance au maître d'ouvrage)</li> </ul> </li> </ul>

Phase	Détail des études
	<ul style="list-style-type: none"><li>- production de comptes rendus de négociations, .....</li><li>✓ Fournir à l'issue des négociations, une assistance pour <b>la mise au point du contrat</b> (rédaction définitive des pièces du contrat)</li><li>✓ Réaliser <b>le rapport du maire sur le choix du délégataire</b> prévu dans le cadre intégrant les modifications issue de celle-ci.</li></ul>

#### 1.4 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

### **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

#### **A) Pièces particulières :**

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- La note méthodologique des dispositions spécifiques du titulaire pour l'exécution du marché ;
- Le contrat actuel de délégation et l'ensemble de ses avenants ;
- Le Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2007 du délégataire ;
- L'Audit financier réalisé en 2007 sur le CRAC 2006

#### **B) Pièces générales**

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par le décret 78-1306 du 26 Décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Article 3 : Délais d'exécution des études**

Les délais d'exécution de l'ensemble des études sont stipulés à l'acte d'engagement.

### **Article 4 : Conditions d'exécution des études**

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

#### Déroulement de l'étude :

Les visites des sites, ainsi que les entretiens avec les différents gestionnaires des sites devront être effectués en coordination avec le responsable de la mission maîtrise de l'énergie de la Ville d'Antibes ou de la direction logistique.

Les différentes phases de l'étude seront suivies d'une réunion de présentation des résultats avec remise d'un document de synthèse relatif à chaque phase.

Les simulations du réseau seront réalisées à l'aide d'un outil de simulation dynamique fonctionnant avec un pas de temps horaire.

Dans le cadre de sa mission, le titulaire s'engage, outre les documents précisés dans les textes généraux, à :

- Participer aux réunions de mise au point avec les concepteurs (la personne assistant aux réunions doit être à même de répondre à toute question relative aux trois domaines concernés à savoir : technique, juridique et financier). Le nom et le CV de la personne qui assistera à toutes les réunions sont mentionnés dans l'offre du candidat.
- Fournir à la Personne Publique contractante, toutes les notices et les avis relatifs à sa mission, les rapports d'étapes.

### **Phase 1 :**

Les analyses technique, juridique et économique de la phase 1 devront être réalisées avant le 4 décembre 2009.

Un rapport final définitif (note complète et exhaustive comprenant non seulement l'ensemble des analyses réalisées sur les documents existants et en cours mais aussi une liste des pistes et préconisations à intégrer dans le futur contrat) sera présenté lors d'une réunion avec les services de la Ville d'Antibes sous forme PowerPoint et sera précédé par **dix (10) réunions intermédiaires de calage**.

Une des dix réunions intermédiaires sera dédiée au choix stratégique de gestion après 2012 de la distribution d'eau potable en régie municipale ou en Délégation de Service Public et devra impérativement être réalisée au plus tard début juin 2009. Le titulaire du marché devra lors de cette réunion présenter les avantages et inconvénients pour la Ville d'Antibes du renouvellement de la DSP actuelle en régie municipale ou en Délégation de Service Public :

Ce rapport devra comporter tous les éléments concernant les gains potentiels sur le prix de l'eau et les incidences sur le réseau de distribution d'eau potable des 2 solutions (qualité de l'eau, gestion du risque, maintenance et développement du réseau, recrutement du personnel, acquisition du matériel, etc...) permettant aux élus de la Ville d'Antibes d'orienter un premier choix stratégique.

Le rapport devra contenir une étude comparative des divers modes de gestion au regard des domaines technique, juridique fiscal et financier **et en terme de partage des risques**.

Il est demandé au titulaire du marché d'établir une approche exhaustive des risques de toutes natures encourus par le pouvoir adjudicateur résultant de l'existence des ouvrages et de leur exploitation, du contexte réglementaire s'appliquant à ces ouvrages, et de toute autre variable jugée pertinente.

Au fur et à mesure de son étude, le titulaire du marché élaborera une matrice des risques sur la base de la trame remise dans son offre afin d'obtenir une lecture exhaustive de l'ensemble des risques encourus pour chaque mode de gestion envisagé mais aussi sur le mode de gestion actuel pour avoir une base de comparaison avec l'existant.

La qualification du risque pour chaque ligne de la trame fera l'objet d'une valorisation de d'une argumentation précise en s'appuyant sur des exemples pratiques.

**Un rapport d'analyse des risques devra être livré lors de cette étape début juin 2009.**

Sur la base de l'analyse des risques et des études juridiques, financières, fiscales et économiques et techniques, le titulaire du marché étudiera les conditions d'un éventuel retour en régie du service de distribution d'eau potable de la Ville d'Antibes. Il élaborera un « mode d'emploi pratique » qui précisera les procédures, délais, modalités pratiques à respecter.

Le titulaire du marché assistera la Ville d'Antibes dans l'établissement d'une note synthétique et argumentée de présentation aux élus des différents choix de mode de gestion avec leurs avantages et inconvénients sur l'ensemble des plans étudiés

**Un rapport d'évaluation des modes de gestion devra être livré lors de cette étape début juin 2009**

Chacune des réunions de calage fera l'objet de la remise des préconisations intermédiaires et d'un compte rendu de réunion en **un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire électronique sous forme Word** dans un délai de 15 jours à compter de la réunion. Le rapport final devra être envoyé aux services de la Ville d'Antibes en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique sous forme Word au moins 15 jours avant la date de présentation définitive afin de le valider.

La modélisation du réseau devra être présentée sous forme dessin couleur au format A1 ou A0 **en un (1) exemplaire et un (1) exemplaire sous format électronique compatible avec Autocad.**

La simulation dynamique devra faire l'objet d'un rapport technique détaillant l'étude de façon exhaustive et être accompagnée de son support électronique ainsi que des outils nécessaires à sa lecture dynamique à l'aide de n'importe quel PC actuel.

Le travail attendu pour cette phase 1 comprend également :

- une analyse rétrospective de l'ensemble de la vie du contrat
- une analyse des clauses de fin du contrat actuel ; le titulaire du marché fera notamment des recommandations sur leurs modalités de mise en œuvre
- le suivi du solde des reversements,
- l'établissement du solde financier et technique de la délégation
- la rédaction d'un éventuel avenant de clôture

## **Phase 2 :**

Cette phase devra être réalisée avant le 1er juin 2010 ; elle sera finalisée par une présentation formelle des documents réalisés sous PowerPoint (note complète et exhaustive comprenant non seulement l'ensemble des analyses réalisées sur les documents existants et en cours mais aussi une liste des pistes et préconisations à intégrer dans le futur contrat) lors d'une réunion avec les services de la Ville d'Antibes et sera précédée d'une réunion de calage. La présentation finale sera transmise sous format électronique en **un (1) exemplaire sous format Powerpoint.**

Le cahier des charges et le règlement de service devront être transmis en un exemplaire sous format Word et en un exemplaire papier chacun.

Les rapports concernant les choix du mode gestion et de principe de délégation seront produits en un exemplaire papier et Word.

La réunion de calage destinée à co-valider les pistes de réflexion fera l'objet d'un compte rendu transmis aux services de la Ville d'Antibes en un exemplaire Word et papier ceci dans un délai de 15 jours après la réunion.

### **Phase 3 :**

Les différentes analyses relatives à cette phase d'assistance, seront remises **sous forme papier en un (1) exemplaire** et **sous forme informatique** (au format WORD pour les documents textes et AUTOCAD pour les plans).

### **Article 5 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

### **Article 6 : Prix du marché**

#### **6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont établis en euros hors TVA par prise en compte des sujétions prévues à l'Article 11.1 du C.C.A.G.- Prestations intellectuelles.

Les prix d'application comprendront toutes sujétions ainsi que bénéfices et frais généraux de toutes sortes.

Les prix couvrent l'ensemble des frais de la mission et en particulier :

- les frais de déplacements éventuels, de réunions, enquêtes, visites,
- les frais d'hébergement et de restauration éventuels ;
- les assurances ;
- les frais de correspondance et de télécommunications ;
- les frais de reproduction de documents.
- les frais de « structure du bureau d'étude »,

Cette liste n'est pas exhaustive.

**Tous les prix comportent, sans aucune réserve, l'exécution intégrale des prestations afin d'assurer leur complète réalisation.**

#### **6.2 - Variations dans les prix**

##### **6.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

##### **6.2.2 - Modalités des variations des prix**

Les prix sont **révisés trimestriellement** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$ .

Le coefficient de variation des prix  $C_n$  est arrondi au millième supérieur.

Les prix du marché seront révisés à l'issue de chaque période trimestrielle. Le mois «  $n$  » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période trimestrielle. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant la période de validité trimestrielle concernée.

Toute application de la clause de variation des prix par le titulaire du marché, à la date de variation de prix, devra faire l'objet d'une présentation au pouvoir adjudicateur pour acceptation, avec établissement des factures, à l'adresse suivante :

**Ville d'Antibes Juan-les-Pins**  
**DGA Ressources et Prospective**  
**Direction de la Commande Publique**  
**Service Gestion Financière des Marchés**  
**12, place du Général de Gaulle**  
**BP 2205**  
**06606 Antibes cedex**

Cette validation conditionne l'application de la variation des prix sur les factures ultérieures.

#### 6.2.3 - Choix des index de référence

L'index de référence  $I$ , publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables., est l'index **ING Ingénierie**

### **Article 7 : Avance**

#### 7.1- Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification du marché.

**Nota :** Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

### 7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

## **Article 8 : Modalités de règlement des comptes**

### 8.1 - Acomptes ou factures

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude dans les conditions des articles 12 et 12bis du C.C.A.G.-P.I.

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci, acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.
- En cas de sous-traitance :
  - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en **un original et deux (2) copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresses du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché,
- les prestations effectuées,
- le montant hors taxes et TTC.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'ANTIBES**  
**DIRECTION DES FINANCES**  
**Cours Masséna - B.P. 2205**  
**06606 ANTIBES Cedex**

### 8.2 - Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 12 du C.C.A.G. – Prestations Intellectuelles.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

### **Article 9 : Pénalités de retard**

Concernant les pénalités journalières relatives à chaque phase, tels que définis à l'article 3 de l'Acte d'Engagement, le titulaire subira, par jour de retard, une pénalité journalière de **cent cinquante (150) euros HT**.

### **Article 10 : Vérifications et admission**

#### 10.1 - Opérations de vérification

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 32 du C.C.A.G.-P.I.

Pour les résultats intermédiaires et finaux de chaque phase, les réunions et présentations prévues permettent de les valider.

#### 10.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 33 du C.C.A.G.-P.I., par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra une décision expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

### **Article 11 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre IV du C.C.A.G.-P.I.

Si les prestations ou les résultats du marché constituent des oeuvres originales, son titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation desdites oeuvres pour la durée de l'étude et de la délégation de service public d'eau potable et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs du marché.

Il est convenu que les prix de cette cession sont compris dans le prix forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement du titulaire.

En cas de reprise de tout ou partie des prestations par un autre pouvoir adjudicateur, les droits de représentation et de reproduction sont transférés à celui-ci.

## **Article 12 : Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 18 du C.C.A.G.-P.I. le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du prestataire définie au C.C.P.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du C.C.A.G.-P.I.

### **Résiliation du fait du maître de l'ouvrage**

La fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du titulaire à titre d'indemnisation, correspondant au pourcentage prévu au 4ème de l'article 36.2 du C.C.A.G.-P.I., est fixé à 4 %.

### **Résiliation du marché aux torts du titulaire**

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 37 et 39 du C.C.A.G.-P.I., la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 39.1 du C.C.A.G.-P.I.), les prestations sont réglées sans abattement.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 12 emporte résiliation du marché sans indemnité.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 12 emporte résiliation du marché sans indemnité.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **Article 14 : Assurances**

**Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution**, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

### **Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nice est compétent en la matière.

### **Article 16 : Clauses complémentaires**

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le titulaire est tenu de produire, tous les six mois, et dans le délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, **les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail (relatif au travail dissimulé) s'il est établi en France ou bien celles des articles D.8222-7 et D.8222-8 s'il est établi à l'étranger.**

### **Article 17 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

- L'article 7.1.2 déroge à l'article 6 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles